

DEMANDES D'INSCRIPTION AU CATALOGUE OFFICIEL INSTRUCTION ET INFORMATIONS GENERALES

DEPOT DES DEMANDES

La demande d'expérimentation de la variété en vue de son inscription au catalogue officiel devra être adressée par l'obteneur, au Service du Contrôle des Semences et Plants à l'adresse suivante :

OFFICE NATIONAL DE SECURITE SANITAIRE DES PRODUITS ALIMENTAIRE
DIRECTION DES CONTROLES ET DE LA PROTECTION DES VEGETAUX
DIVISION DU CONTROLE DES SEMENCES ET PLANTS
RUE SIDI ELHAFIANE CHERKAOUI, STATION GUICH, AL IRFANE, RABAT
INSTITUTS – (B.P 1308) RABAT MAROC

Cette demande est établie sur les formulaires (1) et (2) accompagnée :

- des échantillons de semences ou de plants ;
- du récépissé de paiement du droit d'inscription ;
- d'une attestation, signée par l'obteneur autorisant le dépôt de la demande, si le demandeur n'est pas l'obteneur ;
- de toute publication commerciale relative à la variété.

Les dates limites de réception des demandes sont indiquées sur le tableau ci-joint.

DROITS D'INSCRIPTION

Le demandeur doit verser le montant des droits d'inscription à l'ONSSA en application de la Décision du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime et du Ministre de l'Economie et des Finances du 01 septembre 2014 fixant la liste des services et prestations rendus par l'ONSSA.

FOURNITURE D'ECHANTILLONS

Pour la réalisation des essais, le demandeur devra fournir les semences et les échantillons indiqués ci-après. Pour les semences et échantillons d'origines étrangères, ceux-ci doivent être dédouanés et toutes formalités administratives et phytosanitaires accomplis par le demandeur et livrés à la Division du Contrôle des Semences et Plants à l'adresse citée en haut

ESPECE	Date limite de réception des demandes et des échantillons	Besoin en semences pour une année d'expérimentation	
		Liste A *	Liste B *
BLE DUR BLE TENDRE ORGE AVOINE TIRITICALE SEIGLE	15 AOUT	- 200 épis ou panicules non battus - 50 kg de semences certifiées	- 200 épis ou panicules non battus - 5 kg de semences certifiées
RIZ	15 MARS	- 200 panicules non battus - 50 kg de semences certifiées	- 200 panicules non battus - 5 kg de semences certifiées
MAIS	15 JANVIER	- 10 kg de semences hybride commercial	- 5 kg de semences hybride commercial
FEVE FEVEROLE	15 SEPTEMBRE	- 50 plantes entières - 25 kg de semences certifiées	- 50 plantes entières -10 kg de semences certifiées
POIS CHICHE - HIVER - PRINTEMPS	- 15 SEPTEMBRE - 15 JANVIER	- 50 plantes entières - 20 kg de semences certifiées	- 50 plantes entières -3 kg de semences certifiées
LENTILLE	15 SEPTEMBRE	- 50 plantes entières - 10 kg de semences certifiées	- 50 plantes entières - 3 kg de semences certifiées
POIS FOURRAGER VESCE	15 AOUT	- 50 plantes entières - 20 kg de semences certifiées	- 50 plantes entières - 5 kg de semences certifiées
LUZERNE	15 FEVRIER	- 10 kg de semences certifiées	- 5 kg de semences certifiées
COTON	1 er FEVRIER	- 15 kg de semences certifiées	- 5 kg de semences certifiées
POMME DE TERRE	15 NOVEMBRE 15 JANVIER	- 300 kg de plants(semences de la génération commerciale de calibre 35 mm – 45 mm)	- 50 kg de plants(semences de la génération commerciale de calibre 35 mm – 45 mm)
BETTERAVE A SUCRE	1 er AOUT	- 18 kg de semences certifiées pour les polygermes - 8 unités de semences certifiées pour les monogerme	
COLZA	15 SEPTEMBRE	- 2.5 kg de semences de base - 10 kg de semences certifiées	- 2.5 kg de semences de base - 5 kg de semences certifiées
CARTHAME	15 SEPTEMBRE	- 2.5 kg de semences de base - 25 kg de semences certifiées	- 5 kg de semences de base - 5 kg de semences certifiées
LIN	15 SEPTEMBRE	- 50 plantes entières - 5 kg de semences de base - 30 kg de semences certifiées	- 50 plantes entières - 5 kg de semences de base
TOURNESOL	15 DECEMBRE	1) variétés populations : - 5 kg de semences de base - 15 kg de semences certifiées 2) variétés hybrides : - 15 kg de semences de l'hybride commerciale	1) variétés populations : - 5 kg de semences de base - 5 kg de semences certifiées 2) variétés hybrides : - 5 kg de semences de l'hybride commerciale
SOJA	15 MARS	- 25 plantes entières - 5 kg de semences de base - 30 kg de semences certifiées	- 25 plantes entières - 5 kg de semences de base

Liste A = Variétés dont les semences peuvent être commercialisées au Maroc ou à l'étranger ;

Liste B = Variétés dont les semences peuvent être multipliées au Maroc en vue de leur exportation.

FORMULAIRE N° 1

Page 1

**DEMANDE
D'INSCRIPTION**

Liste (1)

A
B

- 1) Nom du demandeur :
- 2) Adresse :
- 3) Téléphone / Fax/ E-mail:
- 4) Obtenteur (Nom et adresse) :
- 5) Espèce :
- 6) Nom de la variété (2):
- 7) Origine :
- 8) Mode d'obtention de la variété :
- 9) Pédigrée:

	Pays	Année	nom ou référence
10) la variété a-t-elle fait l'objet: - D'une demande d'inscription à un catalogue National - d'une inscription à un catalogue National - d'une demande de protection			
11) - La variété est- elle déjà protégée			

DEMANDE D'INSCRIPTION

FORMULAIRE N° 1 **Suite-**

1 2) liste des publications commerciales concernant la variété (accompagnant la demande d'inscription).

1 3) - je certifie que tous les renseignements indiqués sont corrects et ne comportent à ma connaissance aucune restriction d'information de nature à avoir une influence sur les conclusions de la demande.

Nom:

Date:

Signature:

Demandeur:

Obtenteur :

En l'absence de la signature de l'obtenteur, fournir une attestation signée par lui, autorisant le dépôt de la demande.

(1) la demande doit être adressée en double exemplaire à la Division de Contrôle des Semences et Plants – Direction des Contrôles et de la Protection des Végétaux – Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaire (ONSSA).
Rue Sidi Elhafiane Cherkaoui, Station Guich, AL IRFANE, RABAT INSTITUTS – (B.P 1308) RABAT MAROC.

Liste A : variétés dont les semences peuvent être commercialisées au Maroc.

Liste B : variétés dont les semences peuvent être multipliées au Maroc en vue de leur exportation.

(2) Le nom de la variété doit être celui utilisé dans le catalogue national du pays d'origine.

ACCUSE DE RECEPTION

La présente demande a été enregistrée par le **COMITE NATIONAL DE LA SELECTION DES SEMENCES ET PLANTS**. Elle ne deviendra définitive et les études ne seront entreprises que pour autant que l'ensemble des éléments de constitution du dossier auront été fournis dans les délais prescrits.

N° d'enregistrement

Date et heure :